



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.3/1997/L.4/Add.2
12 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Vingt-neuvième session
11-14 février 1997
Point 17 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-NEUVIÈME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : G. M. CHARUMBIRA (Botswana)

Chapitre _____

STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. La Commission a examiné le point 8 de son ordre du jour à sa 483e séance, le 11 février 1997. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport de l'Équipe spéciale chargée des statistiques du commerce international (E/CN.3/1997/10 et annexe);

b) Rapport du Secrétaire général sur la révision des concepts et définitions applicables au commerce international des marchandises (E/CN.3/1997/11);

c) Projet de révision intitulé "Statistiques du commerce international des marchandises : concepts et définitions" (International merchandise trade statistics: concepts and definitions) (PROV/ST/ESA/STAT/SER.M/52/Rev.2).

Mesures prises par la Commission

2. La Commission :

a) A décidé que l'ordre de priorité des travaux méthodologiques à réaliser serait le suivant :

- i) Manuel d'établissement des statistiques du commerce international;
- ii) Révision de l'étude Les territoires douaniers du monde¹;
- iii) Renseignements techniques sur les indices du commerce international;

b) A encouragé tous les pays à communiquer leurs statistiques courantes du commerce international à la Division de statistique de l'ONU, soit selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), si c'est le système de classification qu'ils utilisent, soit selon tout autre système de classification qu'ils utilisent; et à répondre favorablement à la demande de la Division de statistique en communiquant les données des années antérieures selon le SH, si elles sont disponibles, afin que la Division puisse compléter sa base de données selon le SH;

c) S'est félicitée que le Sous-Comité du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ait adopté un projet de recommandation tendant à ce que les pays communiquent leurs statistiques du commerce international à la Division de statistique de l'ONU selon le Système harmonisé, et s'est dite favorable à l'adoption de ce projet de recommandation par le Conseil de l'OMD;

d) A décidé que l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international poursuivrait ses travaux et étudierait les problèmes énumérés dans son rapport à la Commission (E/CN.3/1997/10) et d'autres problèmes relevant du mandat qui lui a été fixé;

e) A adopté le projet de révision "Statistiques du commerce international des marchandises : concepts et définitions" (PROV/ST/ESA/STAT/SER.M/52/Rev.2), avec les modifications de forme et de fond que le Secrétariat lui apportera, sous réserve que les structures essentielles du projet restent intactes;

f) A prié le Secrétariat de publier et de diffuser le texte révisé des concepts et définitions;

g) A prié également le Secrétariat de s'employer à harmoniser plus étroitement les concepts et les définitions à utiliser pour les statistiques du commerce international des marchandises avec le Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993² et la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements³.

¹ Études statistiques, série M, No 30, Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.XVII.12).

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4 (version française sous presse).

³ Washington (D.C.), Fonds monétaire international, 1993.